

# MÉDIATHÈQUE

de l'École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

## Avenant au règlement intérieur

L'objectif de cet avenant au règlement intérieur est de permettre, en ce contexte de déconfinement lié à la crise sanitaire dite du « Covid-19 », une reprise adaptée des services de la médiathèque par la mise en place de modalités organisationnelles voulues au plan sanitaire comme les plus sûres et sécurisantes pour ses usagers et personnels.

Les mesures prises prennent en compte les recommandations, collégiales, des associations professionnelles des métiers du livre et des bibliothèques.

Cet avenant est valable du 02 juin au 31 août 2020.

### 1 – Modalités d'accès à la médiathèque et des emprunts

Le libre accès aux locaux, matériels et collections de la médiathèque est suspendu jusqu'à échéance et clôture de cette période du 02 juin au 31 août 2020.

Néanmoins, le prêt de documents est possible en mode dit « *click and collect* » (drive) ou par envoi postal :

- Pour le mode « *click and collect* », l'utilisateur intéressé doit suivre la procédure suivante :
  - 1) Recherche et sélection des documents sur le catalogue en ligne de la médiathèque (<http://www.enpjj.justice.fr/mediatheque/>). Une permanence d'assistance et d'aide à la recherche est proposée par les équipes de la médiathèque ; celle-ci peut avoir lieu par messagerie électronique ou par téléphone.
  - 2) Communication par courrier électronique (à l'adresse : [liste.enpjj-roubaix-mediatheque@justice.fr](mailto:liste.enpjj-roubaix-mediatheque@justice.fr)) des références des documents souhaités.
  - 3) Prise de rendez-vous avec l'équipe de la médiathèque suivant ce créneau horaire :

Du lundi au vendredi	de 10h à 12h00
----------------------	----------------

L'heure de rendez-vous est fixée par l'équipe de la médiathèque en fonction de la gestion des flux de ses usagers, pour éviter leurs croisements et mises en contact physiques.

- 4) A l'heure définie, l'utilisateur, non accompagné et muni d'un masque, procède à l'enlèvement des documents demandés avec un des agents de la médiathèque.

Ses documents se trouveront à l'entrée de la médiathèque sur une table dédiée face à la banque d'accueil. Les documents auront au préalable fait l'objet de leurs enregistrements sur le compte de l'utilisateur concerné par les équipes de la médiathèque.

- L'envoi postal, durant cette période de déconfinement progressif, peut être fait soit sur le terrain d'exercice, soit à domicile.

Pour ce faire, l'utilisateur doit préciser la référence des documents demandés et l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les dits-documents. Cette communication doit être faite par voie électronique à l'adresse : [liste.enpjj-roubaix-mediatheque@justice.fr](mailto:liste.enpjj-roubaix-mediatheque@justice.fr).

Pour les retours, trois modalités sont aussi prévues :

- En se déplaçant directement à la médiathèque.

Pour ce faire, l'usager en question doit respecter la procédure suivante (cf. ci-dessus le mode de prêt dit *click and collect*) :

- 1) Prise de contact avec les équipes de la médiathèque (à l'adresse : [liste.enpjj-roubaix-mediathèque@justice.fr](mailto:liste.enpjj-roubaix-mediathèque@justice.fr)).
- 2) Détermination d'une heure de rendez-vous
- 3) Dépôt de ses retours dans une caisse prévue à cet effet, située à proximité de la banque d'accueil.

- En déposant les documents sur le PTF d'affectation la semaine du 08 juin 2020.

- Par envoi postal.

L'usager souhaitant procéder à un retour par ce biais devra suivre la procédure classique d'envoi de courrier par la poste. Le coût de retour est à sa charge.

L'usager devra informer la médiathèque de l'effectivité de cet envoi postal par un message électronique à l'adresse : [liste.enpjj-roubaix-mediathèque@justice.fr](mailto:liste.enpjj-roubaix-mediathèque@justice.fr).

Tout usager devant procéder à un (ou des) retour(s) parallèlement à un (ou des) emprunt(s) pourra le faire simultanément à l'enlèvement de son (ou ses) prêt(s) ; une seule prise de rendez-vous sera suffisante. Il lui suffira de mettre ses retours dans la caisse évoquée plus haut.

## 2 – Composantes et durées de prêts

Compte tenu de la potentialité de contagiosité induite par la diversité des pièces et éléments composant les documents du fonds « pédagogthèque », les prêts de ces supports ne sont plus possibles jusqu'à nouvel ordre.

Mis à part ces outils pédagogiques dont les possibilités d'emprunt sont suspendues, les droits numériques et composantes de prêts restent identiques.

Ouvrage		Revue <sup>(1)</sup>		DVD <sup>(2)</sup>	
Nb	Durée	Nb	Durée	Nb	Durée
5	4 semaines	3	4 semaines	2	4 semaines

(1) à l'exception du dernier numéro

(2) ces documents sont uniquement empruntables sur le site central, à Roubaix

- **Durées de prêts :**

Compte-tenu du contexte de circulation entravée par des exigences de prudence, la médiathèque s'engage, au besoin, à assouplir ses conditions de prêts et se met à la disposition, si nécessaire, de ses usagers pour aménager individuellement l'octroi des droits et possibilités afférentes.

Bien entendu, la médiathèque se garde la décision finale ; l'équité de traitement entre ses usagers étant l'un de ses principes de fonctionnement fondateur.

### 3 – Conditions de circulation des documents et précautions sanitaires

---

Le contact indirect via des supports étant reconnu comme vecteur de contagion, tout document faisant l'objet d'un retour de prêt sera désinfecté et mis en quarantaine systématiquement. La durée de cette dernière se fera au regard des estimations actuelles concernant la survie du virus sur surface inerte.

Une fois cette opération et immobilisation effectuées, le document sera remis en circulation et retrouvera son emplacement dans les rayons.

Une information signalétique sur le statut de « quarantaine » sera mentionnée sur les notices électroniques des documents du catalogue.

### 4 – Application de cet avenant au règlement intérieur

---

Cet avenant devant permettre une protection adaptée des usagers et des personnels de la médiathèque de l'ENPJJ face à une problématique de santé publique qualifiée de « pandémie », toute personne commettant, volontairement, un acte remettant en cause les principes édictés plus haut ou mettant en danger les usagers ou agents de la médiathèque par une attitude inappropriée peut s'exposer à des sanctions.

Le 26/05/2020 à Roubaix,

Le Directeur général,



Frédéric PHAURE

#### ENPJJ - Médiathèque

16 Rue du Curoir  
BP 90114  
59052 ROUBAIX Cedex 1

Tél. : 03-59-03-14-41

Fax : 03-59-03-14-42

[biblio.enpjj-roubaix@justice.fr](mailto:biblio.enpjj-roubaix@justice.fr)